

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 29 novembre 2022

N° 22/051

RJ/PHD/SA

Objet : Elections professionnelles 2022 : désignation des président et secrétaire des bureaux de vote.

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf du mois de novembre, le conseil d'administration dûment convoqué par Monsieur le président, s'est assemblé à VOLX, sous la présidence de Monsieur Jacques DEPIEDS.

Nombre d'administrateurs en exercice : 19

Présents (15) :

M. Gérard AURRIC, M. Michel BRUNET, M. Olivier CICCOLI, Mme Josselyne COSTE-LENNON, Mme Michèle COTTRET, M. Jacques DEPIEDS, Mme Brigitte DURAND, M. Pierre FISCHER, M. Michel GRAMBERT, M. Bernard LIPERINI, Mme Marion MARCHAL, M. Gilbert REINAUDO, Mme Sylvie SAMBAIN, Mme Virginie SOSSI, M. René VILLARD.

Absents représentés (2 procurations) :

M. Patrick VIVOS donne pouvoir à M. Jacques DEPIEDS,
M. Christophe IACOBBI donne pouvoir à M. Olivier CICCOLI,

Absents excusés :

Mme Pascale SEGUIN et sa suppléante Mme Josette LAUVERGNIAT, Mme Sabine DANERI et sa suppléante Mme Clarisse BALLADUR

Secrétaire de séance : Monsieur Michel BRUNET

Le vice-président, Michel GRAMBERT, rappelle aux membres du conseil d'administration que les prochaines élections des représentants du personnel se tiendront du 1^{er} décembre 2022 au 8 décembre 2022.

Seront élus les représentants du personnel siégeant dans les instances consultatives obligatoires définies par la loi :

- le Comité Social Territorial (CST),
- les Commissions Administratives Paritaires (CAP),
- la Commission Consultative Paritaire (CCP).

Comme le Décret n° 2014-793 du 9 juillet 2014 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique territoriale l'y autorise, le centre de gestion des Alpes-de-Haute-Provence a décidé par délibération du 25 février 2022 de recourir au vote électronique par internet comme modalité **exclusive** d'expression des suffrages.

Par délibération n° 22/031 en date du 20 septembre 2022, le conseil d'administration a fixé les modalités d'application du vote électronique par internet.

Notamment, en ce qui concerne l'organisation des scrutins, il a été décidé que :

- Un bureau de vote est constitué par instance
- Les membres de chaque bureau de vote de chaque instance sont en charge de la proclamation des résultats de leur périmètre et de la signature du procès-verbal de résultat.

- Un bureau de vote électronique centralisateur est constitué et prend la responsabilité de la supervision de l'ensemble des scrutins.
- Les bureaux de vote sont composés d'un président et d'un secrétaire désignés par l'organe délibérant de la collectivité.

Ils comprennent également un délégué de liste désigné par chacune des organisations syndicales candidates aux élections. En cas de dépôt d'une liste d'union, il n'est désigné qu'un délégué par liste.

Il est donc proposé aux membres du conseil d'administration de désigner Monsieur Jacques DEPIEDS en qualité de président et Madame Réjane JULLEROT en qualité de secrétaire du bureau de vote centralisateur et des bureaux de vote des scrutins des Commissions Administratives Paritaires (CAP A, B et C), de la Commission Consultative Paritaire (CCP) et du Comité Social Technique (CST)

En cas d'absence ou d'empêchement, le président des bureaux de vote est remplacé par le secrétaire.

Il vous est proposé de désigner Monsieur Philippe DAUMAS en qualité de secrétaire suppléant.

Le Conseil d'Administration du Centre de Gestion des Alpes-de-Haute-Provence,

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 85-643 du 26/06/1985 modifié relatif aux Centres de Gestion ;

Vu le Décret n° 2014-793 du 9 juillet 2014 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du conseil d'administration du centre de gestion des Alpes de Haute Provence n°22/031 en date du 20 septembre 2022 fixant les modalités d'application du vote électronique par internet pour les élections professionnelles 2022 des représentants du personnel au sein des instances de représentation de la fonction publique territoriale ;

Considérant que le quorum est atteint et qu'en conséquence la validité des délibérations est assurée ;

Ouï l'exposé du vice-président ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité à 17 voix pour :

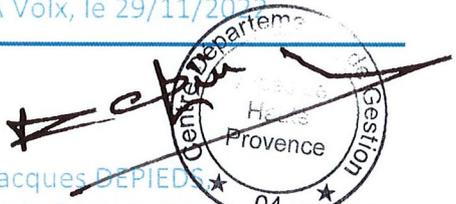
- ✓ **Décide** de désigner monsieur Jacques DEPIEDS, président du centre de gestion et madame Réjane JULLEROT, directrice générale des services du CDG, en qualités respectives de président et secrétaire du bureau de vote centralisateur des élections professionnelles 2022 et des bureaux de vote des scrutins des Commissions Administratives Paritaires (CAP A, B et C), de la Commission Consultative Paritaire (CCP) et du Comité Social Technique (CST) de ces mêmes élections professionnelles 2022.

En cas d'absence ou d'empêchement, le président des bureaux de vote est remplacé par le secrétaire.

- ✓ **Décide** de désigner monsieur Philippe DAUMAS en qualité de secrétaire suppléant.

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (*par voie postale au 31 rue Jean-François Leca 13235 Marseille cedex 2 ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr*) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

A Volx, le 29/11/2022


Centre Départemental
Hautes
Provence
Centre de Gestion
04

Jacques DEPIEDS
Président du Centre de Gestion
des Alpes-de-Haute-Provence